



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 juin 2023

Affichée le : 5 juin 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Vanessa MARTINEAU, Magali MARTINEAU, Frédéric BUZANCE, Franck Lelong, Emilie Chaigneau, Sébastien Bodard et Jean-Philippe COLAS.

Absents excusés : Didier SURUT, Morgane RAGNEAU, Alexandre LE BONHOMME et Sonia GIROLLET

Pouvoirs :

Absent(e)s:

Secrétaire de Séance : Mme Cayron

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Ordre du jour :

- Atelier communal : Fonds département d'investissements durables, convention avec le département de la Sarthe ;
- Camping : tarifs pour personnes extérieures ;
- GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2023 ;
- Décision modificative ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

- **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**
- **Suppression de la régie « Cadastre Bulletin » ;**

Avis du conseil : accord à l'unanimité

- **Approbation du PV du conseil municipal du 23 mai 2023 :**

Avis du conseil : PV du conseil municipal du 23 mai 2023 approuvé à l'unanimité

- **Atelier municipal 2023 : Fonds départemental d'investissements durables, convention avec le département de la Sarthe**

Lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Pour la commune de Vaas, cette subvention s'élève à 29 900€.

Il vous est proposé de flécher cette subvention sur le projet de construction de l'atelier municipal, pour se faire une convention devra être signée entre les deux collectivités.

Vous trouverez en annexe le modèle de la convention. Elle a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement du Territoire.

Lors de la séance il conviendra :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 29 900€

- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Avis du conseil : accord à l'unanimité

Délibération n° 01/2023-06-13
ATELIER MUNICIPAL :
Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve que la demande de subvention soit fléchée sur le projet de construction de l'atelier communal ;
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 29 900€ ;
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

➤ **Désignation Camping : tarifs pour personnes extérieures**

Mme le Maire est sollicitée par un couple qui habite sur la commune mais qui n'a pas finalisé ses travaux et habite dans une caravane. N'ayant pas d'eau chaude, il souhaite pouvoir prendre ses douches au camping et demande à ce que cela lui soit facturé. Or la dernière délibération ne mentionne pas cette possibilité.

Il conviendra donc de délibérer pour pouvoir appliquer un tarif à une personne extérieure au camping qui se sert des sanitaires.

Mme Le maire vous propose le tarif de 5€ la semaine, cela fera donc 10€ pour le couple.

Avis du conseil : le conseil accepte à l'unanimité

Délibération n° 02/2023-06-13
CAMPING MUNICIPAL
Tarifs pour personnes extérieures

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de créer un tarif pour l'utilisation des sanitaires du camping applicable aux personnes extérieures ;
- Décide d'appliquer le tarif forfaitaire de 5€ pour une semaine par personne.

➤ **GRDF : occupation du domaine public 2023**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Au titre de l'année 2023 GRDF doit verser à la commune 439€ selon de le calcul suivant :

$((0.035 \times L) + 100) + CR$

CR = coefficient de revalorisation : 1.39

L = longueur de canalisation en m. : 6 159

Avis du conseil : le conseil accepte à l'unanimité

Délibération n° 03/2023-06-13
GRDF : Occupation du domaine public 2023

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte que GRDF verse à la commune 439€ au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2023.

➤ **Budget principal : décision modificative**

Suite au vote du budget, il convient d'effectuer plusieurs modifications afin :

- De rembourser la taxe d'aménagement perçue à tort de 408 Energy (parc photovoltaïque route de Verneil) : 21 283€29
- D'intégrer les frais de division de la parcelle du Roineau : 2 370€ ;

- D'intégrer en dépenses d'investissement l'acquisition des rondins de bois pour le terrain de pétanques : 2 822€40. Mr Blanchard précise qu'initialement les rondins existants devaient être réutilisés.
- D'inclure la recette liée à la demande de subvention de 29 900€ auprès du département.

Ainsi Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

RI	1641	-	3 423€
RI	1323	+	29 900€
DI	2031	+	2 370€
DI	21578	+	2 823€
DI	10226	+	21 284€

Avis du conseil : Après explication de la cause du remboursement de la taxe d'aménagement, à savoir qu'il n'existe pas de taxe d'aménagement pour le parc photovoltaïque, le conseil approuve la modification budgétaire proposée par Mme le Maire.

Délibération n° 04/2023-06-13
Budget communal : Décision modificative n°2

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°10DELIB20230328 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le BP ;
Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du budget principal de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables ;
Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide d'approuver la présente décision modificative n°2 pour le budget principal de la commune telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Suppression d'une régie :**

La commune dispose d'une régie de recettes n°84908 « Cadastre Bulletin » qui n'a plus d'activité depuis 2021. Il conviendrait de la supprimer.

Avis du conseil : Le bulletin municipal étant maintenant financé par la commune, sans recevoir de participations financières pour intégrer des publicités, par les commerçants et artisans, la régie de recettes no 84908 n'a plus lieu d'être. Aussi, tout le conseil est d'accord pour supprimer cette régie. Mme le Maire prendra donc un arrêté.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

25/05/2023	L'ATHANOR SEME	CHAR BEN HUR POUR ECOLE	450,00 €
30/05/2023	IPC	CENTRALE VAPEUR CAMPING	661,56 €
12/06/2023	LPS	ELEMENTS POUR INSTALLATION VITRAUX	469,44 €
12/06/2023	LEHOUX SERRURIER	PLOT BETON	306,00 €
12/06/2023	BERCE NETTOYAGE	NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX	1 550,10 €

- Signature d'une convention pour finaliser l'organisation de Festiloir avec le PETR : Le Pays Vallée du Loir est le coordinateur de l'action. Il s'engage à :
 - Prendre en charge les frais artistiques des compagnies ;
 - Contractualiser avec les compagnies et régler les droits d'auteurs liés ;

- Animer les réunions d'organisation avec les partenaires ;
- Prendre en charge la communication du festival.

La commune de Vaas travaille en collaboration avec le Pays Vallée du Loir. Il s'engage à :

- Être relai sur la communication : via son site internet, son journal municipal, des courriers auprès des habitants, etc. ;
 - Assurer l'organisation de la partie « restauration » pour le public avant le spectacle (en lien avec les associations locales et/ou les commerçants) : pizzas, burgers et crêpes ;
 - Prendre en charge l'hébergement et la restauration des artistes accueillis ; Cela représente 4 chambres sur deux nuits.
 - Aider l'équipe du festival sur la partie logistique (produire les arrêtés de circulation s'il y a lieu, rendre disponible les lieux envisagés – intérieurs et extérieurs pour le spectacle et l'accueil des équipes artistiques, mettre à disposition des tables, des assises pour le public et des poubelles de tri)
- Mme le Maire précise que le vin d'honneur sera également offert par la commune

La programmation suivante aura lieu sur la commune :

Date : Samedi 22 juillet

Animation « Têtes de Loir ! » : Dès 17h

Spectacle n°1 : SolOrkestar à 20h45

Spectacle n°2 : Le nid (Cie Adhok) à 22h

- Signature d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés. Pour information, le contrat d'électricité avec ENGIE s'arrête le 31 décembre 2024.

Remarques du conseil :

URBANISME :

➤ - **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 25 mai 2023 :

Parcelles L 536 (8ca) et L 539 (8a45ca) sises 3 rue des Genêts,
Bien évalué à 133 000€

Avis du conseil municipal : pas de droit de préemption par le conseil sur ce bien.



URBANISME pour information :

Le 20 Mars 2023

MAITRE MALEVAL a déposé une demande de CUB pour la construction d'un local artisanal de 500m2 avec pose de panneaux photovoltaïques « ROINEAU », cadastré ZPO n°51

Cub 072 364 23 Z0020 – **Avis favorable en date du 02/06/2023**

Le 03 Avril 2023

FOUQUET Christophe a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage et un carport « 11 Rue Alexis Heurteloup-Le Bourg », cadastré AC n°111 -1121 113

PC 072 364 23 Z0002 – **Avis favorable en date du 25/05/2023**

Le 02 Mai 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNE a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de deux anciens logements en studios « LOIRECOPARK 1 », cadastré L0 n°693

PC 072 364 23 Z0004 – **En cours d'instruction**

Le 05 Mai 2023

COTTUN Nicolas a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en habitation « 30 rue du Port Liberge », cadastré AH n°93

DP 072 364 23 Z0018 – **Avis défavorable en date du 26/05/2023**

Le 09 Mai 2023

GROUPE VERLAINE a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Près de la Ronce », cadastré ZS n°05

DP 072 364 23 Z0019 – **Avis favorable en date du 24/05/2023**

Le 15 Mai 2023

CHARON ERIC a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage « Le Carrefour », cadastré ZH n°169
PC 072 364 23 Z0005 –**En cours d'instruction**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un portail et d'une clôture « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0020 – **En cours d'instruction**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour le changement de fenêtres et porte de son garage « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0021 – **En cours d'instruction**

Le 19 Mai 2023

LANGEVIN LIONEL a déposé une déclaration préalable pour le changement de porte et l'installation de volets roulants de la maison « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0022 – **En cours d'instruction**

Le 09 Juin 2023

SARL LEROUX FINANCES a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage « Roineau », cadastré ZP n°61 et 63

PC 072 364 23 Z0006 –**En cours d'instruction**

➤ **Informations diverses :**

- Dans le cadre de la mise en sécurité du réseau HTA par élagage, ENEDIS interviendra sur la commune entre le 19 et le 23 juin. Les propriétaires sont prévenus directement par l'entreprise.
- Mme Le maire rappelle qu'une réunion est organisée par le PETR sur la mise en place de la Carte communale des énergies renouvelables. Il faudra d'ici la fin de l'année valider les zones.
- Mr Herin propose une visite du cabinet le 30 juin à 20h.

Séance levée à : 21h25

Prochains conseils : 4 juillet, 5 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2023.

Le Maire, Ghislaine Leviau

Le secrétaire, Marie-Agnès Cayron

